

MARLY, le 20 juin 2024

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

SEANCE DU 19 JUIN 2024

**Sous la Présidence de
Thierry HORY**
Président du C.C.A.S.
Maire de la Ville de Marly

Nombre de membres en exercice	: 11	<u>Etaient présents :</u>	MM. HORY, LEFEBVRE,
Nombre de membres présents	: 06		Mmes FRANCFORT, HANSE,
Nombre de suffrages exprimés	: 07		JACOB-VARLET, MOREAU
Nombre de membres absents	: 05	<u>Absents excusés</u>	Mme KUNTZ (délégation à Mme JACOB-VARLET)
Absent ayant donné procuration	: 01		M. MOREL, Mme HETHENER,
		<u>Absents :</u>	Mme NOEL, M. ROTHEA

Les convocations à cette séance ont été envoyées le 12 juin 2024

XVIII – Résidence les Hortensias : modification du contrat de séjour

Le Président du C.C.A.S. propose aux membres du conseil d'administration d'apporter des modifications au contrat de séjour afin de le remettre à jour.

◆ page 8 : CONDITIONS PARTICULIERES

2). En cas de décès

supprimer

« le plus rapidement possible »

« Le mois du décès est dû au titre du loyer.

Par ailleurs, tant que le mobilier n'est pas retiré du logement, le loyer reste dû intégralement au titre du mois. Le loyer sera dû jusqu'à cette date. »

ajouter

« La famille devra informer le C.C.A.S. par courrier de la date à laquelle l'appartement sera libéré.

Le loyer sera dû jusqu'à cette date. »

◆ page 9 : CONDITIONS DE RESILIATION DE CONTRAT

1). Résiliation à l'initiative du résident ou de son représentant légal

supprimer

« Le logement est libéré à la date prévue pour le départ. »

ajouter

« Toutefois, la famille devra informer le C.C.A.S. par courrier de la date à laquelle le logement sera libéré. Le loyer sera dû jusqu'à cette date. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

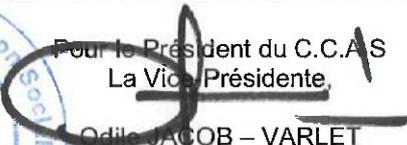
- d'**ACCEPTER** les modifications apportées au contrat de séjour.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 20 juin 2024

Pour extrait conforme, Marly, le 20 juin 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.



Pour le Président du C.C.A.S.
La Vice-Présidente,

Odile JACOB – VARLET
Maire – Adjoint de la Ville de Marly
Déléguée aux Affaires Sociales